

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
-----oo0oo-----
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
T R A V A I L
-----oo0oo-----
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
-----oo0oo-----

DECRET N° 75/30 du 14/1/75
-M.T.DGT.DCGPCE.3/7

portant reconstitution de la situation administrative de Monsieur MOUTOU André, Administrateur 2° échelon des SAF.-

-----oo0oo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN ;

(/ i s s a s :

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant le Statut Général des fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-130/MT du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le Statut Général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;
Vu le Décret n° 73-283 du 26 Août 1973 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le Décret n° 73-293 du 30 Août 1973 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 74-229/M.T.DGT.DCGPCE du 10 Juin 1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement du Commerce ;
Vu la lettre n° 653/MC-CAB du 8 Juillet 1974 du Ministre du Commerce,
Vu la Copie du Diplôme n° 008233 de l'Institut de l'Economie Nationale de Kiév ;

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 74-229/-M.T.DGT.DCGPCE du 10 Juin 1974 susvisé, la situation administrative de Monsieur MOUTOU André, Administrateur 2° échelon des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des SAF en service à la Direction Générale de l'Industrie à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Economiste est reconstituée, comme suit :

<u>ANCIENNE SITUATION</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
<u>CATEGORIE A - HIERARCHIE II</u> Intégré et nommé Attaché Stagiaire, indice 530 pour compter du 1.8.1969 Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 570 pour compter du 1.8.1970.	<u>CATEGORIE A - HIERARCHIE II</u> - Intégré et nommé Attaché Stagiaire, indice 530 pour compter du 1.8.1969. - Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 570 pour compter du 1.8.1970.

CATEGORIE A - HIERARCHIE I

- Reclassé et nommé Administrateur 1^o échelon, indice 740 pour compter du 7.9.1972.
- Promu au 2^o échelon, indice 840 pour compter du 7.9.1974.

CATEGORIE A - HIERARCHIE I

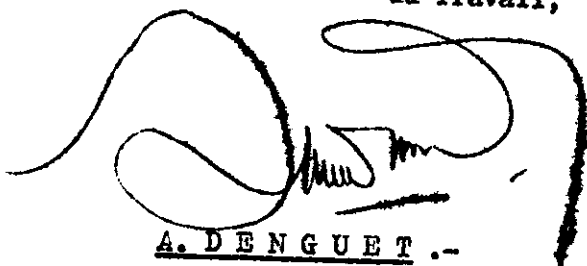
- Reclassé et nommé Administrateur 2^o échelon, indice 840 pour compter du 7.9.1972.
- Promu au 3^o échelon, indice 960 pour compter du 7.9.1974.

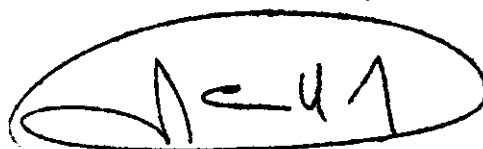
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 14 janvier 1975

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan,

Le . . . , Ministre
du Travail,


A. DENGUET .-



H. LOPES .-

Le Ministre des Finances,



S. CKABE .-

AMPLIATIONS :

- | | |
|--------------------|---|
| - JORPC | 1 |
| - DGT.DCGPCE | 3 |
| - "/B.STATISTIQUES | 2 |
| - DF (SOLDE) | 3 |
| - CF | 2 |
| - MININDUSTRIE | 2 |
| - INTERESSE | 1 |
| - DOSSIER | 2 |
| - SGCM/EC | 2.-  |